

**Arrêté N°45/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
22 Rue de la Plaine
Alimentation Basse tension.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies et Services, 1 Allée de Longueterre 31850 Montrabé, pour le compte de ENEDIS, à l'occasion des travaux d'alimentation basse tension, 22 Rue de la Plaine à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux d'alimentation basse tension pour ENEDIS, 22 Rue de la Plaine à VERFEIL, l'entreprise Bouygues Energies et Services, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, du lundi 23/03/2026 à 08h00 au vendredi 03/04/2025 à 18h00. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation alternée des véhicules sera régulée manuellement par panneaux B15/C18, avec basculement sur la chaussée opposée.
De plus la vitesse sera limitée à 30 km/h, avec dépassement de véhicule interdit.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux et barrières de chantier, ainsi que la mise en place de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise Bouygues Energies et Services et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Verfeil le 19 mars 2026.

Le Maire

Patrick PLIZQUE